Commission de District de l'Arbitrage
Section Administrative

Réunion du 13 mars 2022

Animateur : M. Alioune DIOP

Présents : Mme COULIBALY Marie-Claire – **MM.** Abdelkalek MERAH – Ahmed GUETTOUFI - Serge BATTOU

APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

Journée du 04/12/2021

M. AJASSE Vincent – D4
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. AJASSE Vincent ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Val Yerres Crosne 1 / Juvisy Académie 1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. AJASSE Vincent

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 05/12/2021

M. BOUKANTAR Youssef – D3
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. BOUKANTAR Youssef ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Verrière le Buisson / St Germain Saintry 11
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BOUKANTAR Youssef

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. KAMDEM KENMEGNE Jean-Claude – D3
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. KAMDEM KENMEGNE Jean-Claude ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Villabe Es1 / Saint Vrain Fc1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. KAMDEM KENMEGNE Jean-Claude

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. LAFHAJ Younes – JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. LAFHAJ Younes ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Tigery AS5 / Fontenay Vicomte Fr5
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. LAFHAJ Younes

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. MONPIERRE Naël – JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. MONPIERRE Naël ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Evry FC2 / Val Yerres Crosnes 2
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MONPIERRE Naël

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 12/12/2021

M. BELLARD Mickael – JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. BELLARD Mickael ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Viry Châtillon Es 2 / Brunoy Fc1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BELLARD Mickael.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. BONIN Alexis – JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. BONIN Alexis ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Savigny Foot Co1 / Linas Montlhery Esa 2
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BONIN Alexis.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. TOUMBOU Irchadi – D4
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. TOUMBOU Irchadi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Igny AFC 1 / Montgeron ES 1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. TOUMBOU Irchadi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. LAFHAJ Younes – JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. LAFHAJ Younes ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Boussy-Quincy Fc / St Germain Saintry 11
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. LAFHAJ Younes

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Tous les dossiers du jour ont été traités.
L'animateur lève la séance.

L'Animateur
Alioune DIOP

Le Secrétaire de séance
Marie-Claire COULIBALY

Commission De District De l'Arbitrage
DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL
Tél : 01 60 84 93 24
Fax : 01 60 84 93 24
Mail : arbitres@essonne.fff.fr